

# **CONTRAT REGIONAL DE DEVELOPPEMENT DURABLE 2007 – 2013**

## **PAYS DE GATINE**

\*\*\*\*\*

### **Référentiels**

\*\*\*\*\*

# SOMMAIRE

## PROJETS STRUCTURANTS

- 1- Référentiel « Services de santé aux personnes » - P 4
- 2- Référentiel « Les Vallées de Gâtine » - dimension environnementale – P 6
  
- 3- Référentiel « Les Haies de Gâtine » - dimension environnementale - P 8

## PROJETS DE VIE QUOTIDIENNE

- 1- Référentiel « Agriculture » - P 10
- 2- Référentiels « Environnement » - P 12
  - . Plantations
  - . Petit patrimoine
- 3- Référentiel « Adolescence Handicap » - P 15
- 4- Référentiel « Education » - P 18
- 5- Référentiel « Logement Social » - P 21
- 6- Référentiel « Bourses Tremplin pour l'Emploi »
- 7- Référentiel « Multiservices et Dernier commerce »
- 8- Référentiel « ORC »
- 9- Référentiel « Aménagement de bourgs »
- 10- Référentiel « Petite Enfance »
- 11- Référentiels « Equipements » :
  - . Equipements Touristiques
  - . Equipements Culturels
  - . Equipements Bibliothèques - Médiathèques
  - . Equipements Sportifs
- 12- Référentiel « Manifestations culturelles »

## PREAMBULE

Le Pays de Gâtine, dans sa charte de Territoire, a pour mission de conduire et d'animer toute action en faveur du développement et de l'aménagement de son territoire. (guide du porteur de projet)

1/ Le maître d'ouvrage doit s'interroger sur la qualité de son projet au regard des critères de développement durable : viabilité économique, équité sociale et respect de l'environnement.

2/ les objectifs transversaux

Tous les projets sont examinés au regard des objectifs transversaux que sont (CP du 10/07/06) :

- l'excellence environnementale,
- l'accessibilité pour les personnes en situation de handicap, et plus largement le développement de la notion de « territoire accessible »,
- l'ouverture des équipements et des services aux jeunes.

Les projets de « vie quotidienne » participent à l'animation de la vie locale au plus près des préoccupations des habitants.

- Logements sociaux : le territoire s'engage à mettre en place un programme de logements sociaux élaboré à l'échelle du territoire.
- Culture : le territoire s'engage à inscrire ses interventions culturelles dans une stratégie de développement culturel élaborée dans le cadre d'une démarche participative en cohérence avec la charte de développement.

Les projets intégrant de l'ingénierie et de l'animation du projet sont uniquement pris en compte pour le temps de mission dédié en coût brut et charges. Les justificatifs à produire sont la feuille de paie de la personne concernée.

Le travail de sélection, d'animation et d'assistance des projets sur le territoire justifie la mention explicite du Pays de Gâtine dans toute communication sur ces projets (plaquettes, panneaux, présentations écrites ou orales, articles de presse, interviews des porteurs de projets...) au côté de celle du Conseil Régional. Les logos du Pays et du Conseil Régional seront présents sur les documents ou lors des manifestations liées aux projets.

---

## **Référentiel**

**« Services de santé aux personnes »**

---

## Services de santé aux personnes

### **Objet du programme :**

- Structurer une offre de services aux personnes et aux familles sur le territoire du pays de Gâtine,
- Développer un réseau de structures et d'équipement petite enfance / enfance sur le territoire du Pays de Gâtine,
- Promouvoir la mutualisation des moyens et la coopération entre acteurs dans le champ des services à la personne et aux familles,

### **Volet structurant : Maison(s) de Santé**

- a. Investissement
- b. Fonctionnement

Soutien à la réalisation de maisons de santé sur les territoires de niveaux II déterminés par l'URCAM. Enveloppe pour les études de faisabilité en amont.

Critères de sélection des maisons de santé

Alternative

### **Taux d'intervention :**

Investissement classique : équipement, construction

Mais taux supérieur pour volet maison de santé : 40%

Faut-il mettre les territoires concernés pour les maisons de santé ? Niveau 2 URCAM.

---

**Référentiel**

**« Les Vallées de Gâtine »**

---

### **Objet du programme :**

- Mettre en œuvre localement tous les moyens nécessaires pour atteindre les objectifs de la Directive Cadre sur l'Eau (DCE) en 2015.
  - objectif qualité
  - objectif quantité
- Privilégier les actions sur les périmètres NATURA 2000, Re-sources ainsi que les périmètres de captage.

Les sites prioritaires sont : sources du Thouet, Thouet amont, Autize amont et Egray, la Sèvre Nantaise ,Cébron, la Touche Poupard, PESCALIS, ... ou tout autre site de même envergure dans une vallée et dont l'impact pour le développement touristique et la préservation des milieux est importante à l'échelle du territoire.

### **Types d'actions éligibles :**

- aménagements de sites vitrines
- valorisation écologique des plans d'eau
- mise en place des actions exemplaires et transposables en faveur de la restauration des milieux
- sensibilisation et information sur l'économie générale des vallées
- Préservation et reconquête de la qualité de l'eau et assurer une meilleure gestion de la ressource avec des programmes de sensibilisation aux bons gestes et aux bonnes pratiques, inventaire des pratiques phytosanitaires (diagnostics communaux et expérimentations de nouvelles méthodes)
- Valorisation du patrimoine naturel et bâti des vallées et des zones sensibles (mares, ouvrages d'art, passes à poissons)

Sont exclues les opérations pouvant être instruites dans le cadre de la politique régionale environnementale

### **Indicateurs d'évaluation :**

Indicateurs de résultats généraux issus de LEADER+  
Etat des lieux en 2006

### **Bénéficiaires potentiels :**

Collectivités, établissements publics, associations environnementales, syndicats de rivière, fédérations départementales...

### **Taux d'intervention :**

40 % du coût éligible maximum

---

**Référentiel**

**« Les Haies de Gâtine »**

---

## Les Haies de Gâtine - dimension environnementale

### **Objet du programme :**

- Conjuguer les éléments paysagers identitaires et l'évolution des besoins socio-économiques.
- Se diriger vers l'élaboration d'une charte paysagère.
- Identifier les fonctions paysagères et économiques de la haie

### **Types d'actions éligibles :**

- Inventaire des haies patrimoniales, classement
- Plan de gestion des haies
- Sensibilisation- action et gestion des haies, formation à la taille des haies et aux travaux de génie écologique
- plantations de haies, sites vitrines avec génie écologique et plantations ou gestions des ripisylves avec des essences locales et agro-foresteries
- création de petits sites de compostages communaux (système BRF et engrais retard) conservation de la biodiversité, études et expérimentations

### **Indicateurs d'évaluation :**

Evolution de la SAU  
Observatoire du bocage

### **Bénéficiaires potentiels :**

Chambres consulaires, collectivités, associations, CUMA, particuliers...

### **Taux d'intervention :**

40 % du coût éligible maximum.

---

**Référentiel**  
**« Agriculture »**

---

## Agriculture

### Taux d'intervention

	<b>Nature des projets / actions</b>	<b>Montant en €</b>	<b>Exemples</b>
1	Soutien aux démarches de qualité	60 000,00 €	Obtention IGP pour la Parthenaise et la pomme Clochard
2	Etudes, avant-projets et projets pour les filières	200 000,00 €	Etudes et réalisations liées au développement d'outils de transformation
3	Soutien aux démarches liées au développement durable en agriculture	150 000,00 €	Dont 50 % sur Leader.
4	Animation et valorisation des productions locales	42 000,00 €	Aide aux démarches de type « marchés fermiers »

---

**Référentiel**  
**« Environnement »**

---

### Dépenses éligibles :

- Etude technique préalable aux travaux de plantation (conseils plan d'aménagement, choix des essences, etc.),
- Achats de plants et de fournitures associées aux plants (ex : paillage, protection contre le gibier),
- Travaux de plantation, d'intérêt paysager collectif,

### Modalités d'instruction des demandes :

Les demandes seront examinées, une fois par an, au comité local d'examen de septembre.

### Préconisations spécifiques à prendre en compte :

- Implantation du projet en espace agricole, urbanisé ou à urbaniser, s'intégrant dans **une démarche de qualité environnementale et paysagère**, en lien avec les caractéristiques du site.
- **L'intérêt paysager collectif** devra être significatif.
- Le projet de plantation sera élaboré avec **l'expertise** et les **conseils** d'un architecte paysagiste, d'une association ou d'un organisme référents en la matière, et/ou avec l'expertise interne des communautés de communes disposant d'un agent « environnement ».
- Les plants seront **d'essence traditionnelle/champêtre** à la région et devront concourir dans la mesure du possible au maintien ou au renouvellement des particularités locales.  
*Se référer par exemple aux documents du Conseil général des Deux-Sèvres (« Guide de plantation des arbres et des haies ») et du Conseil régional de Poitou-Charentes (« Quelques recommandations pratiques pour la plantation de haies, arbres et arbustes en Poitou-Charentes »).*
- L'utilisation de **paillage à caractère écologique** (copeaux de bois, paille, feutre...) sera exigée. Cela veut dire qu'une demande de plantation présentant un paillage plastique est exclue de la demande.
- La valorisation et l'utilisation de **matériaux locaux** biodégradables pour le paillage sera recommandée : condition obligatoire pour la recevabilité du dossier.

### Sont exclues les dépenses suivantes :

- L'achat et l'utilisation de films plastiques pour le paillage des plants.
- Les projets de plantation sans démarche de qualité environnementale et paysagère
- Les projets de plantation privés ou publics, sans intérêt paysager collectif
- Les projets de plantation inférieure à 200 mètres.

### Bénéficiaires :

- Les communes et les communautés de communes du Pays de Gâtine,
- Autres organismes publics,
- Les particuliers (exploitants agricoles...) et organismes privés (associations, PME/entreprises..) ayant un projet d'investissement d'intérêt collectif significatif.

### Indicateurs d'évaluation :

- Nombre de plants
- Km linéaire planté
- Nombre et catégories d'essences plantées

**Taux d'intervention :**

Longueur minimale pour une haie : 200 mètres.

**1/ Haie simple : 3 €/m**

**2/ Haie double : 4 €/m**

**3/ Expertise préalable : jusqu'à 150 € par dossier**

---

## **Référentiel**

**« Environnement : Petit patrimoine »**

---

### Objectifs et stratégie de développement du Pays :

Le Pays s'est donné comme priorité de maintenir la qualité de son patrimoine et d'affirmer son identité culturelle et paysagère. L'inventaire du patrimoine réalisé par l'association Atemporelle a notamment permis de recenser et d'identifier les éléments du patrimoine bâti de Gâtine.

Il s'agit à présent d'exploiter les résultats de cet inventaire riche en informations par des opérations de **mise en valeur du petit patrimoine\*** et des opérations d'**animation et de sensibilisation au patrimoine**.

*\* Pour ces opérations, est considéré « petit patrimoine », le patrimoine bâti non monumental et non classé ou inscrit au titre des Monuments historiques.*

### Dépenses éligibles :

- Travaux de **restauration et/ou de mise en valeur d'éléments du patrimoine bâti** non protégé au titre des Monuments Historiques (classés ou inscrits), public ou privé (sous réserve d'une ouverture significative pour le public), recensés dans l'inventaire du patrimoine de Pays.
- Opérations d'**animation, de sensibilisation au patrimoine et de valorisation de l'inventaire** (communication, éditions, événementiels,...).
- Opérations de **valorisation de l'artisanat et des savoir-faire locaux liés au patrimoine bâti** (ex : techniques de construction, de restauration,...).

### Sont prioritaires :

Pour les opérations de restauration et/ou de mise en valeur d'éléments du patrimoine, seront prioritaires les opérations concernant le patrimoine suivant :

- Le **petit patrimoine lié à l'eau** (ex : lavoirs, chaussées, fontaines, ...) hors programme structurant Vallées.
- Le petit patrimoine bâti situé à **proximité directe des circuits de randonnée** inscrits au Plan Départemental des itinéraires de Promenade et de Randonnée (GR et PR).

### Sont exclues les opérations suivantes :

- Restauration et/ou mise en valeur d'éléments du patrimoine bâti, public ou privé, protégé au titre des Monuments Historiques (classés ou inscrits).
- Restauration et/ou mise en valeur des édifices ou parties d'édifices monumentaux (ex : église, château, ...).
- Restauration et/ou mise en valeur d'éléments du patrimoine bâti privé, sans ouverture significative au public.
- Mise en valeur du patrimoine dans un environnement immédiat (mise en lumière, nettoyage des abords, signalétique), sans restauration et/ou de mise en valeur de l'élément patrimonial.

### Préconisations spécifiques à prendre en compte :

- Pour bénéficier de la subvention au titre du Contrat de territoire, en amont du projet une **expertise technique préalable** réalisée par une association ou un organisme référents en la matière et détaillant la nature des travaux, sera **demandée** (ex : croquis, types de travaux adaptés, nature de matériaux...).
- Pour les opérations de restauration et/ou de mise en valeur d'éléments du patrimoine, la qualité et la nature des travaux, ainsi que le degré d'intérêt collectif évalué dans l'inventaire du patrimoine de Pays seront pris en compte.

- Pour la restauration et/ou la mise en valeur d'ouvrages hydrauliques présents sur le Thouet, les résultats de l'étude globale réalisée par le SMVT seront également pris en compte.
- L'utilisation de matériaux locaux sera préconisée.
- La création d'une ouverture significative pour le public, dans le cas d'un patrimoine privé, sera exigée (élément visible depuis la voie publique, ouvertures et visites dans le cadre des journées du patrimoine et d'autres manifestations...).

### **Bénéficiaires :**

- Les communautés de communes, Les communes, Autres organismes publics, Les associations, Les propriétaires privés, sous réserve d'une ouverture significative pour le public.

### **Taux d'intervention et modalités particulières :**

#### **1/ Restauration et/ou mise en valeur d'éléments du patrimoine :**

- Taux d'intervention maximum : 30 % des dépenses éligibles : le seuil des dépenses éligibles est de 5 000 € HT d'investissement (soit un montant minimal d'aide de 1 500 €). En ce qui concerne les dépenses en régie, les coûts relatifs à l'achat de matériaux sont éligibles.

#### **2/ Animation et sensibilisation au patrimoine, valorisation de l'artisanat et des savoir faire locaux, valorisation de l'inventaire :**

- Taux d'intervention maximum : 30 % des dépenses éligibles : le seuil des dépenses éligibles est de 5 000 € HT de fonctionnement (soit un montant minimal d'aide de 1 500 €).

---

**Référentiel**

**« Santé Adolescence Handicap »**

---

## Santé Adolescence Handicap

**Sous titre : services aux publics, lieux d'accueil commun, mutualisation de moyens et d'emplois, mobilité, dispositifs d'information et de concertation...**

### **Principes généraux :**

Objectifs par rapport à la stratégie de développement du Pays ou de la charte

Développer et améliorer l'action sociale et l'offre de service du territoire par une approche transversale des problèmes (cf charte de territoire) et la recherche de solutions par le partenariat et la coopération :

- Répondre aux besoins d'équipement en accompagnant de manière cohérente les projets sur le Pays, et en visant à l'amélioration qualitative des services aux publics,
- Soutenir les dispositifs permettant une meilleure accessibilité des services (tant les lieux physiques que l'information),
- Soutenir des initiatives en direction de l'adolescence, notamment des actions de prévention, d'éducation à la santé...,
- Soutenir des actions en direction des populations en situation de fragilité,
- Pallier aux rigidités des modes d'intervention en soutenant les expérimentations et les réflexions sur de nouveaux modes d'intervention, en trouvant des complémentarités entre les offres nouvelles et les services offerts par les structures d'accueil classiques,
- Décloisonner l'activité en mutualisant les actions et les initiatives liées à l'offre de services.

***Au regard de la nouveauté que représente ce champ d'intervention il est proposé que le référentiel puisse évoluer en fonction des dossiers pouvant se rapporter à cette thématique.***

### **Type d'opérations ou d'actions éligibles :**

Priorité aux projets à caractère intercommunal et aux projets construits en partenariat par plusieurs structures.

- Opérations d'investissement mobilier liées à des lieux d'accueil de publics
- Réalisation d'études préalables, de faisabilité des projets, diagnostics
- Expérimentation de nouveaux services (limitée dans le temps)
- Opérations d'édition, de communication, événementielles, (d'intérêt au minimum communautaire)
- Actions collectives de sensibilisation/formation

### **Recommandations :**

En amont du projet, un groupe de personnes ressources pourra être sollicité sur l'initiative du Pays ou du maître d'ouvrage pour accompagner le bon déroulement du projet.

### **Nature des Travaux ou opérations éligibles :**

- Dépenses éligibles liés aux travaux mobiliers
- Dépenses exclues : le soutien au fonctionnement de structure (salaire, frais administratif...)

### **Bénéficiaires :**

- Communauté de communes, communes (si projet d'intérêt communautaire) autres organismes publics, associations,...

### **Critères d'éligibilité des projets :**

- Soutien aux investissements mobiliers sous réserve d'éléments d'opportunités,
- Prise en compte du confort et de la qualité des espaces adaptés aux besoins des publics,
- Prise en compte le plus possible de la démarche Haute Qualité Environnementale, et en particulier : l'insertion dans l'environnement, la qualité thermique, acoustique, visuelle, la qualité phonique, la consommation en eau et énergétique, l'amélioration des conditions d'hygiène et de sécurité
- Pour tous les projets investissement et fonctionnement : présentation du mode d'organisation envisagé et d'un compte d'exploitation prévisionnel (au minimum sur 3 ans)
- Grille de préconisations du maître d'ouvrage (grille de questionnement et modalités d'évaluation)

**Montant de l'aide :** Taux d'intervention et Plafond de subvention  
(sous réserve de l'avis du CA du Pays et des partenaires financiers)

Pour toutes les opérations : **20% sur le coût de l'opération, avec un plafond de 20.000 €**

Rappel : **Seuil d'intervention de la Région 7.600 € en investissement et 3 800 € en fonctionnement.**

---

**Référentiel**  
**« Education »**

---

## **Enjeux**

### **Education culturelle et artistique**

- ☒ Favoriser l'accès à la culture pour le plus grand nombre et sur l'ensemble du territoire
- ☒ Développer le sens critique et la curiosité des populations

### **Education à l'environnement et au patrimoine**

- ☒ Encourager les actions de sensibilisation à l'environnement et au patrimoine
- ☒ Favoriser le développement de pratiques respectueuses de l'environnement
- ☒ Développer la connaissance du patrimoine et de l'environnement local

## **Types d'actions éligibles :**

Seuls seront retenus les projets s'inscrivant dans une démarche partenariale associant plusieurs établissements scolaires ou un établissement scolaire et une structure association ou collectivités locales du Pays de Gâtine, et s'inscrivant à la fois dans des projets éducatifs et dans la durée.

### **Education culturelle et artistique**

- ☒ Ateliers artistiques encadrés par des professionnels non enseignants et donnant lieu à une ou plusieurs représentations, ou tout autre diffusion accessible au tout public.
- ☒ Actions de sensibilisations aux arts ou à la découverte de nouvelles formes d'expression (école de la critique, Rencontres avec des artistes...)

Sont exclues les opérations pouvant être instruites dans le cadre de la politique culturelle ou lycéenne régionale.

### **Education à l'environnement et au patrimoine**

- ☒ Actions d'éducation à l'environnement (accueil d'intervenants spécialisés, accueil d'exposition, de projection de film...)
- ☒ Accompagnement de projet de sensibilisation à l'environnement (réalisation d'outil pédagogique)
- ☒ Accompagnement des actions de découverte des sites d'animation à l'environnement.

## **Conditions d'éligibilité :**

Associer les chargés de mission du Pays de Gâtine dès l'élaboration du projet.

Inscription des actions dans la vie culturelle et les événements locaux.

La priorité sera donnée aux projets pluriannuels, sauf dans le cas d'une action associant plusieurs acteurs du Pays de Gâtine.

## **Bénéficiaires potentiels :**

Associations, collectivités, établissements scolaires...

## **Taux d'intervention :**

Maximum 25 % du coût éligible

Un projet par structure tous les 3 ans pendant la durée du Contrat Régional de Développement Durable (2007/2013)

Seuil minimal de subvention : 3 800 €

Plafond maximal de subvention : 10 000 €

**Dépenses non éligibles :**

- Frais de téléphone et affranchissements
- Frais de fonctionnement de la structure (location, frais de gestion, équipements informatiques, papeterie, etc...)
- Frais de personnel de la structure
- Valorisation des bénévoles de la structure organisatrice
- Nourriture, Boissons
- Les animations relevant des loisirs récréatifs

---

**Référentiel**  
**« Logement Social »**

---

---

## **Référentiel**

### **« Bourses Tremplin pour l'Emploi »**

---

### **Financement de la BTE :**

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2007, il sera assuré dans le cadre du Contrat Régional de Développement Durable 2007/2013 tel que défini ci-dessous :

- 80% par la Région dans le cadre du CRDD,
- 20% par le Territoire.

### **Modification de la co-notification relative à l'attribution de la Bourse Tremplin :**

Utiliser à compter de janvier 2007 l'exemplaire joint en annexe. A noter que compte-tenu de l'absence de crédits FSE, les références à l'Union Européenne ne sont plus nécessaires.

### **Avance financière pour poursuite du dispositif BTE :**

Pour assurer une continuité du dispositif BTE dans l'attente de l'adoption et la signature du Contrat Régional de Développement Durable, le Conseil Régional a décidé lors de sa réunion du 18 décembre 2006, d'affecter des crédits à titre d'avance sur les délégations de crédits pour les Bourses Tremplin pour l'Emploi, dans l'attente de la signature des futurs contrats.

Cette avance sera sur demande écrite des territoires et sous réserve que les enveloppes affectées pour la période 2004/2006 aient été soldées.

**Vos contacts** : Edmée ANGOT et Christine DION.

### **Information des Communautés de Communes concernant l'attribution des BTE :**

Dans le cadre de la mise en œuvre du Schéma Régional de Développement Economique, une information entre l'animateur de l'Atelier de la Création et les développeurs économiques des Communautés de Communes (CDC) est nécessaire.

Aussi, les animateurs des ateliers de la création porteront à la connaissance des développeurs des CDC les porteurs de projet bénéficiant d'un accompagnement et éventuellement d'une instruction bourse tremplin pour l'emploi. Après chaque jury, les développeurs des CDC seront informés de la décision d'attribution ou pas de la Bourse Tremplin pour l'Emploi.

---

**Référentiel**

**« Multiservices et Dernier commerce »**

---

**Principes généraux** : favoriser la création et le développement d'entreprises en milieu rural.

En complémentarité du soutien aux professionnels du commerce et de l'artisanat dans le cadre de l'ORC, Le Pays de Gâtine souhaite encourager les collectivités locales qui s'engagent dans des projets de réhabilitation ou modernisation de locaux abritant des commerces et services dans leur centre bourg.

L'objectif vise en priorité à préserver et développer un tissu de petites entreprises de proximité, viables, et répondant à l'attente des populations locales.

### **Type d'opérations éligibles**

Les opérations soutenues concernent en priorité :

- des projets de restructurations commerciales dans des petites communes rurales
- des projets de création ou modernisation de multiples ruraux
- des projets de maintien du dernier commerce sur la commune

### **Nature des Travaux ou opérations éligibles**

- Dépenses d'investissement relatives à la modernisation et à la sécurisation des entreprises Aménagement des abords immédiats du commerce concerné.
- Opérations incitatives pour le maintien et au développement des activités économiques de proximité

### **Bénéficiaires**

Les collectivités territoriales (communes ou communautés de communes) propriétaires de locaux commerciaux.

**Critères d'éligibilité des projets** (vis à vis du développement durable et en lien avec le label Haute Qualité Environnementale)

Recommandations : Les projets devront s'inscrire dans les critères d'éligibilité du FISAC (référence circulaire n°38 de février 2003).

### **Conditions d'intervention** :

- Présentation d'une étude de besoins et de faisabilité du projet.
- Le projet commercial ou artisanal doit être économiquement viable et concerner des marchés réels.
- Une attention particulière sera accordée aux projets prenant en compte une démarche de qualité environnementale et en particulier une des performances suivantes : une moindre consommation en eau et énergétique, l'amélioration des conditions d'hygiène et de sécurité
- l'insertion dans l'environnement, la qualité thermique, acoustique, visuelle, la qualité phonique,
- Présentation du mode d'organisation envisagé et d'un compte d'exploitation prévisionnel ainsi que des moyens attribués au fonctionnement de l'équipement envisagé.
- Présentation de la grille d'évaluation du projet fournie par le Pays

### **Montant de l'aide : Taux d'intervention et Plafond de subvention**

Le projet pourra être financé au titre du Contrat Régional de Développement Durable du Pays de Gâtine sur la ligne « économie » selon les modalités suivantes :

- Taux de 15 % avec un plafond de dépenses maximum de 133 000 €, soit une subvention maximum de 20 000 € par projet (pour 20 projets pour l'ensemble de la durée du contrat.

Cette aide est cumule avec les autres financements publics, dont le FISAC, dans la mesure où le maître d'ouvrage assure au minimum 20 % du financement HT de l'opération et du dispositif PROXIMA.

---

**Référentiel**

**« Aménagements de bourgs »**

---

## **Soutien à l'aménagement et à l'embellissement des villes, bourgs et villages**

**Principes généraux** : Objectifs par rapport à la stratégie de développement du Pays ou de la charte

Revitaliser les centres-bourgs - Le Pays de Gâtine souhaite accompagner les Communes, voire les Communautés de Communes, dans la revitalisation de leurs parties agglomérées (hameaux, villages, bourgs et villes), dans le sens où ces aménagements, et les réflexions qui en sont à l'origine, constituent de véritables supports à la vie locale et au développement d'une politique d'urbanisme pour les années à venir.

Ces démarches de projets prennent en compte une analyse prospective générale de la Commune, dont les aménagements et embellissements constituent la traduction spatiale d'une partie des réflexions et des actions.

Celles-ci intègrent l'ensemble des dimensions du fait urbain, à savoir la capacité de mettre en oeuvre les conditions favorables au « vivre ensemble selon des règles partagées », traduites concrètement par quelques uns des objectifs suivants :

- identifier 4 fonctions principales dans une perspective de mixité sociale, fonctionnelle et spatiale : travailler, se loger, se récréer, se déplacer,
- favoriser le développement de l'identité culturelle et communautaire locale,
- réaliser un état des lieux et l'analyser, définir des enjeux, et se projeter dans la durée par un scénario cohérent et général d'aménagement...

### **Type d'opérations éligibles :**

Aménagements de surface présentant un intérêt immédiat pour l'embellissement des villes, bourgs et villages dans le cadre de projets urbains renforçant leur attractivité (à l'exception des lotissements).

### **Nature des Travaux ou opérations éligibles :**

- Ingénierie opérationnelle (à partir de l'APS – APD) et honoraires relatifs aux travaux (géomètre, SPS...),
- Fournitures de matériaux et travaux réalisés par des entreprises (factures visées),
- Mobilier urbain dès lors qu'il participe directement au projet,
- acquisitions foncières lorsqu'elles sont le support immédiat des aménagements éligibles.

### **Sont exclues :**

- les études préalables jusqu'à la phase APS (pour des raisons de simplicité administratives et financières),
- les travaux réalisés en régie,
- les seuls travaux de réseaux (électricité, téléphone, assainissement, eau potable) ou d'éclairage public,
- les projets ne reposant que sur la remise en état de chaussée sans travaux d'embellissement.

## **Recommandations :**

- réaliser une analyse systémique sur la commune, présentant ses enjeux en matière d'urbanisme, les projets tablis selon un calendrier de programmation pour une dizaine d'années, sous forme de fiches d'intentions action, esquisse, modalités de réalisation...). Ce document s'intitule Dossier de Références Communales. Il introduit une notion de gestion de projets urbains. Il s'agit alors autant de mettre en cohérence des projets que de permettre une gestion financière programmée dans le temps,
- raisonner les modalités de réalisation des projets en fonction de leurs impacts environnementaux (espaces verts, matériaux légers, déplacements, mobilité...), sociaux (favoriser l'échange...), et économiques (favoriser le développement commercial et artisanal par des aménagements appropriés...).

## **Bénéficiaires :**

Commune éventuellement Communauté de Communes

**Critères d'éligibilité des projets** (vis à vis du développement durable et en lien avec le référentiel HQ 79).

- réaliser une démarche d'analyse systémique et de programmation de projets dans le cadre minimal de la partie agglomérée de la commune,
- identifier un scénario de développement et de management urbain pour les 10 années à venir, tout en s'adaptant aux réalités locales,
- renforcer l'identité communale et de pays par la prise en compte de l'environnement local, de l'usage et de la culture des lieux, du patrimoine,
- penser l'espace public comme un lieu de partage et de mixité sociale et fonctionnelle,
- préserver le milieu naturel en utilisant des essences locales, des matériaux souples,
- concevoir des aménagements minimalistes et intimistes aussi souvent que possible,
- souligner le patrimoine culturel et historique dans une perspective intégrant à la fois le cadre de vie et le tourisme,
- favoriser et sécuriser les déplacements, notamment les modes doux (cheminements piétonniers...),
- faciliter l'accessibilité des lieux aux personnes à mobilité réduite (raisonner en terme de chaîne de déplacements),
- considérer le projet comme support des activités économiques et des services d'intérêt public,
- associer le Pays de Gâtine en amont de la démarche, soit dès l'intention du projet. Pour la suite, sa contribution varie selon les souhaits des élus et les moyens du Pays (rédaction du Cahier des Charges...).
- concerter en amont des responsables de réseaux (VRD, déchets, transports et sécurité routière...), des artisans et commerçants, des personnels chargés de l'entretien des espaces publics... et de la population,
- présenter ses propres modalités d'évaluation.

**Attention** : il est nécessaire d'intégrer dans la démarche de projet, la durée de réalisation du Dossier de Références

Communales (compter raisonnablement entre 6 et 12 mois de réflexion).

**A noter** : le Projet d'Aménagement et de Développement Durable d'un Plan Local d'Urbanisme, complété par des esquisses d'aménagement peut tenir lieu de Dossier de Références Communales.

## **Montant de l'aide : Taux d'intervention et Plafond de subvention**

Une subvention par commune sur la durée du Contrat.

Taux d'intervention - Invest. éligible mini – Subv. mini – Invest. éligible maxi – Subv. maxi

(1) 20 % - 38.000 euros - 7.600 euros - 125.000 euros - 25.000 euros  
⇒ pour une Commune n'ayant jamais eu d'aide lors des précédents Contrats de Territoire au titre des aménagements et embellissements des centres villes, bourgs et villages,

(2) 20 % - 38.000 euros - 7.600 euros - 75.000 euros - 15.000 euros  
⇒ pour une Commune ayant déjà eu au moins une aide lors des précédents Contrat de Territoire au titre des aménagements et embellissements des centres villes, bourgs et villages, Le cumul des subventions publiques ne doit pas dépasser 80 % du coût de l'opération.  
Pas de cumul avec une autre subvention du Conseil Régional pour une même tranche de travaux.

## **Démarche d'instruction du dossier :**

Ne pas lancer l'ordre de service pour le démarrage des études opérationnelles et des travaux avant la réception d'un courrier de prise en considération de la demande par le Pays de Gâtine faisant suite au dépôt du dossier.

- Le Pays de Gâtine émet un avis après discussion au sein de sa Commission Contrat de Territoire,
- Le Conseil Régional arrête sa décision après instruction par ses services.

Paiement par la Région Poitou-Charentes de la subvention (solde ou totalité) sur présentation du récapitulatif des dépenses visé par la Trésorerie, accompagné des factures acquittées (cf. Convention Région – Commune).

---

**Référentiel**  
**« Petite Enfance »**

---

**Principes généraux** : Objectifs par rapport à la stratégie de développement du Pays ou de la charte

Le développement et l'amélioration de l'accueil en faveur de la petite enfance constituent un des éléments d'attractivité du territoire. C'est pourquoi le pays en a fait un axe prioritaire dans son projet de services à la personne en ciblant 3 priorités :

- Répondre aux besoins d'équipement en accompagnant de manière cohérente les projets sur le Pays, et en visant à l'amélioration qualitative des services dans les structures d'accueil.
- Pallier aux rigidités des modes d'accueil en soutenant les expérimentations et les réflexions sur de nouveaux modes de gardes, en trouvant des complémentarités entre les offres nouvelles et les services offerts par les structures d'accueil classiques.
- Décloisonner l'activité des modes d'accueil en mutualisant les actions et les initiatives liées à la petite enfance.

**Type d'opérations ou d'actions éligibles** :

Priorité aux projets à caractère intercommunal et aux projets construits en partenariat, portés par plusieurs structures

- Opérations d'investissement immobilier ou mobilier liées à des structures d'accueil
- Réalisation d'études préalables, de faisabilité des projets, diagnostics
- Expérimentation de nouveaux services (limitée dans le temps)
- Opérations d'édition, de communication, événementielles, (d'intérêt au minimum communautaire)
- Actions collectives de sensibilisation/formation

**Recommandations** :

En amont du projet, un groupe de personnes ressources pourra être sollicité sur l'initiative du Pays ou du maître d'ouvrage pour accompagner le bon déroulement du projet.

Consultation obligatoire du Médecin Départemental PMI du Conseil Général (Protection Maternelle Infantile) avant finalisation des projets.

**Nature des Travaux ou opérations éligibles** :

- Dépenses éligibles liés aux travaux immobiliers et mobiliers
- Dépenses exclues : le soutien au fonctionnement de structure (salaire, frais administratif...)

**Bénéficiaires**

- Communauté de communes, communes (si projet d'intérêt communautaire) autres organismes public, associations

**Critères d'éligibilité des projets** (vis à vis du développement durable en lien avec le référentiel HQ 79).

- Soutien aux travaux d'investissement sous réserve d'études préalables de besoins et d'opportunité

- Prise en compte du confort et qualité des espaces adaptés aux besoins de l'enfant (espace jeux, sanitaire, mobilier, équipement spécifique...)
- Prise en compte le plus possible de la démarche Haute Qualité Environnementale, et en particulier : l'insertion dans l'environnement, la qualité thermique, acoustique, visuelle, la qualité phonique, la consommation en eau et énergétique, l'amélioration des conditions d'hygiène et de sécurité
- Pour tous les projets investissement et fonctionnement : présentation du mode d'organisation envisagé et d'un compte d'exploitation prévisionnel (au minimum sur 3 ans)
- Grille de préconisations du maître d'ouvrage (grille de questionnement et modalités d'évaluation)

**Montant de l'aide : Taux d'intervention et Plafond de subvention :**

(sous réserve de l'avis du CA du Pays et des partenaires financiers)

Pour les opérations d'investissement mobilier et immobilier :

- Proxima : 30% pour un montant éligible de 100 000 € avec une subvention plafonnée à 30 000 €
  - CRDD : 20% pour un montant éligible de 150 000 € avec une subvention plafonnée à 30 000 €
- Seuil d'intervention de la Région : 7 600 €.

Pour les opérations hors investissement mobilier et immobilier :

- 30% sur le coût de l'opération, plafond à déterminer selon le projet.
- Seuil d'intervention du département 2 000 € ; Seuil d'intervention de la Région 3 800 €.

---

**Référentiel**  
**« Equipements »**

---

## Equipements

### **Règles générales :**

Mettre en œuvre localement des projets démontrant un niveau de qualité suffisant et relevant des critères suivants :

- équipement de dimension communautaire
- recherche de la haute qualité environnementale
- accessibilité aux personnes à mobilité réduite
- recherche de la haute performance énergétique
- concertation des acteurs concernés dès le début du projet
- adhésion à un « label » de qualité nationale
- classement 3 étoiles ou épis avec homologation préfectorale pour les hébergements

---

**Référentiel**

**« Equipements Touristiques »**

---

### **Principes généraux à respecter :**

- Définition d'une véritable stratégie de développement touristique par le Pays, en cohérence avec les axes prioritaires définis par l'Etat, la Région, et le Département concerné.
- Inscription, pour une part substantielle, de cette stratégie dans un programme territorial prévoyant :
  - l'accessibilité aux personnes handicapées (tous handicaps),
  - la prise en compte du respect de l'environnement,
  - la prise en compte du logement de saisonniers.
- Délégation de crédits institué pour tout Pays disposant d'un comptable public, pour les subventions d'un montant inférieur ou égal à 16 000,00 euros : c'est la Commission Permanente de la Région qui accordera cette délégation de crédits et instruira les demandes de subventions supérieures ou égales à 16 000,00 euros, accordées par le Pays.

### **Versement des crédits délégués conditionnés par :**

- La co-signature par le Président de Pays et un élu régional des lettres de notification aux porteurs de projet,
- L'invitation de la Région à l'inauguration de toute opération subventionnée,
- L'information et la communication de la participation financière de la Région à la réalisation de l'opération : le bénéficiaire devra en faire mention sur tous les documents d'information et de communication relatifs à l'opération (et notamment par l'apposition du nouveau logotype de la Région).  
En outre, pendant la durée des travaux, le bénéficiaire plantera, à la vue du public, un panneau d'information faisant apparaître la mention "travaux réalisés avec le concours financier de la Région Poitou-Charentes" précédé ou suivi du logo-type.

### **Modalités spécifiques de la délégation de crédits :**

- Un taux fixe unique sur le territoire est déterminé par le Pays : celui-ci doit être compris entre 15 et 30 % maximum de la dépense éligible, pour toutes les opérations d'hébergement touristique,
- Un taux maximum de 30 % de la dépense éligible peut être accordée pour toute autre opération touristique.
- A titre exceptionnel, et uniquement lorsque le maître d'ouvrage peut prétendre aux fonds européens, le taux d'intervention est variable dans la limite de 30% de la dépense éligible venant compléter les aides des autres collectivités.
- Prime à la démarche "Haute Qualité Environnementale" : pour les opérations d'hébergement touristique, un taux d'intervention supplémentaire de 10% peut être appliqué au taux fixe sans plafond déterminé par le Pays (pour les entreprises, le cumul des fonds publics demeure cependant plafonné à 30% de la dépense totale éligible).

Natures Projets Bénéficiaires	Obligations label/classement Dépenses éligibles spécifiques	Taux, seuil min et max d'intervention	Seuil délégation de crédits	Montant subvention maximum
<p><b>Meublés de tourisme</b> (modernisation, extension)</p> <p><b>Bénéficiaires :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Communes</li> <li>- Communautés de Communes</li> <li>- Personnes privées</li> <li>- associations</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- homologation préfectorale et classement 3 * minimum</li> <li>- adhésion label qualité national (Gîtes de France ou Clévacances) : attestation de labellisation et classement après travaux</li> <li>- engagement décennal de mise en location touristique (doc type) + obligation de location au moins 6 mois/an</li> <li>- engagement du bénéficiaire à suivre une formation préalable à l'ouverture (accueil, gestion, connaissance territoire) dispensée par l'URGF, l'UDGF, CCI, ...)</li> <li>- engagement du bénéficiaire pour l'obtention éventuelle du label "tourisme et handicap"</li> <li>- inclus gîtes d'étape et de séjour (11-12 lits)</li> <li>- une subvention sur durée du contrat</li> <li>- 3 meublés maximum</li> <li>- installations de loisirs liés à l'hébergement (piscine...)</li> <li>- acquisition de matériel ou équipements spécifiques thématiques (local pêche, boxes chevaux, local vélos...)</li> <li>- aménagements paysagers qualitatifs liés à l'hébergement et à l'accueil</li> <li>- acquisition foncière et immobilière inéligible</li> <li>- modernisation : augmentation qualitative de l'hébergement (passage 3 * après travaux)</li> </ul>	<p>Coût éligible : 20 % de 15 000 € min et 50 000 € max</p>	<p>Subvention inférieure à 16 000 €</p>	<p>10 000 €</p>

Natures Projets Bénéficiaires	Obligations label/classement Dépenses éligibles spécifiques	Taux, seuil min et max d'intervention	Seuil délégation de crédits	Montant subvention maximum
<p><b>Chambres d'hôtes</b> (création, modernisation, extension) 7 projets maximum pour l'ensemble de la période</p> <p><b>Bénéficiaires :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Personnes privées</li> <li>- associations</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- adhésion label qualité national (Gîtes de France ou Clévacances) : attestation de labellisation et classement 3* min après travaux</li> <li>- engagement décennal de mise en location touristique (doc type) + obligation de location au moins 6 mois/an</li> <li>- engagement du bénéficiaire à suivre une formation préalable à l'ouverture (accueil, gestion, connaissance territoire) dispensée par l'URGF, l'UDGF, CCI, ...)</li> <li>- engagement du bénéficiaire pour l'obtention éventuelle du label "tourisme et handicap"</li> <li>- une subvention sur durée du contrat</li> <li>- 4 chambres maximum par propriétaire</li> <li>- acquisition de matériel ou équipements spécifiques thématiques (local pêche, boxes chevaux, local vélos...)</li> <li>- aménagements paysagers qualitatifs liés à l'hébergement et à l'accueil</li> <li>- acquisition foncière et immobilière inéligible</li> <li>- modernisation : augmentation qualitative de l'hébergement (passage 3 * après travaux)</li> </ul>	<p>Coût éligible : 15 % de 10 000 € et 40 000 € max</p>	<p>Subvention inférieure à 16 000 €</p>	<p>6 000 €</p>

Natures Projets Bénéficiaires	Obligations label/classement Dépenses éligibles spécifiques	Taux, seuil min et max d'intervention	Seuil délégation de crédits	Montant subvention maximum
<p><b>Hôtellerie, résidence de tourisme : hôtellerie indépendante et familiale et hébergement de groupe</b> (création, modernisation, extension)</p> <p><b>Bénéficiaires :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Communes</li> <li>- Communautés de Communes</li> <li>- Personnes privées (entreprises (SARL, SCI, particuliers...))</li> <li>- associations</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- homologation préfectorale</li> <li>- classement min 2 * + classement tourisme après travaux</li> <li>- adhésion label qualité national ou charte Pays/CDT/CRT : classement équivalent 2 * / label (?)</li> <li>- une subvention sur durée du contrat (hors travaux cuisine)</li> <li>- engagement décennal de mise en location touristique (doc type) + obligation de location au moins 6 mois/an</li> <li>- engagement du bénéficiaire à suivre une formation préalable à l'ouverture (accueil, gestion, connaissance territoire...) dispensée par CCI, Pays, ...)</li> <li>- engagement du bénéficiaire pour l'obtention éventuelle du label "tourisme et handicap"</li> <li>- pas de nombre de chambres mini et maxi</li> <li>- tous locaux et espaces d'accueil éligibles</li> <li>- installations de loisirs liés à l'hébergement (piscine...)</li> <li>- acquisition de matériel ou équipements spécifiques thématiques (local pêche, boxes chevaux, local vélos...)</li> <li>- aménagements paysagers qualitatifs liés à l'hébergement et à l'accueil</li> <li>- acquisition foncière et immobilière inéligible</li> <li>- modernisation : maintien ou augmentation qualitative de l'hébergement (min 2 * après travaux)</li> </ul>	<p>Coût éligible : 30 % de 20 000 € min et 100 000 € max</p>	<p>Subvention inférieure ou égale à 16 000 €</p>	<p>30 000 €</p>

Natures Projets Bénéficiaires	Obligations label/classement Dépenses éligibles spécifiques	Taux, seuil min et max d'intervention	Seuil délégation de crédits	Montant subvention maximum
<p><b>Hôtellerie de plein air</b> campings, campings à la ferme, aires naturelles de camping, + Parc Résidentiel de Loisirs (création, modernisation, extension)</p> <p><b>Bénéficiaires :</b> - Communes - Communautés de Communes - Personnes privées (entreprises (SARL, SCI, particuliers...)) - associations</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- homologation préfectorale et classement (2 * min, le cas échéant)</li> <li>- respect préconisations Plan Camping CDT/Pays</li> <li>- une subvention sur durée du contrat</li> <li>- PRL : 5 HLL max</li> <li>- adhésion label qualité national ou charte Pays/CDT/CRT : classement équivalent 2 * / label</li> <li>- engagement décennal de mise en location touristique (doc type) + obligation de location au moins 6 mois/an</li> <li>- engagement du bénéficiaire à suivre une formation préalable à l'ouverture (accueil, gestion, connaissance territoire...) dispensée par CCI, Pays, ...)</li> <li>- engagement du bénéficiaire pour l'obtention éventuelle du label "tourisme et handicap"</li> <li>- pas de nombre d'emplacements mini et maxi</li> <li>- tous locaux et espaces d'accueil éligibles</li> <li>- installations de loisirs liés à l'hébergement (piscine...)</li> <li>- acquisition de matériel ou équipements spécifiques thématiques (local pêche, boxes chevaux, local vélos...)</li> <li>- aménagements paysagers qualitatifs liés à l'hébergement et à l'accueil</li> <li>- acquisition immobilière inéligible</li> <li>- modernisation : maintien ou augmentation qualitative de l'hébergement (min 2 * après travaux)</li> </ul>	<p>Coût éligible : 20 % de 15 000 € min et 70 000€ max</p>	<p>Subvention inférieure ou égale à 16 000 €</p>	<p>14 000 €</p>

Natures Projets Bénéficiaires	Obligations label/classement Dépenses éligibles spécifiques	Taux, seuil min et max d'intervention	Seuil délégation de crédits	Montant Subvention maximum
<b>Promotion, communication</b>  Pays	Plan de communication et promotion à l'échelle du Pays de Gâtine	Coût éligible 25 % de 10 000 € min et 30 000 € max	Pas de délégation de crédits : décision de la Commission Permanente Région	7500 €
<b>Randonnée (pédestre, VTT, cyclotourisme, équestre...)</b>  Communautés de Communes ou Communes	<ul style="list-style-type: none"> <li>- cohérence avec schéma départemental Conseil Général / CDT / Comités randonnée</li> <li>- tous travaux d'aménagement et d'équipements des circuits éligibles (accueil, paysagement, bancs, tables poubelles, passerelles...),</li> <li>- acquisition du matériel d'entretien courant des sentiers et des éditions relatives à la promotion de ceux-ci inéligibles,</li> <li>- dépenses d'acquisition foncière pour création, extension et amélioration sentiers de randonnée éligibles</li> </ul>	Coût éligible : 10 000 e HT min ou 30 000 € TTC	Subvention inférieure ou égale à 16 000 €	6 000 €
<b>Aménagements spécifiques "pêche/tourisme de nature" et mise en accessibilité des sites touristiques</b>	Pas d'information pour l'instant : dossiers à étudier préalablement avec Service Territoires	Coût éligible : 25 % de 10 000 € min et 40 000 € max	Décision de la Commission Permanente Région	10 000 €

---

**Référentiel**

**« Equipements Culturels »**

---

## Equipements culturels

**Principes généraux :** Objectifs par rapport à la stratégie de développement du Pays ou de la charte

### Objectifs généraux

Pour accueillir ou maintenir des populations, il est nécessaire de pérenniser ou développer des services accessibles et performants : cela implique que l'organisation territoriale soit à même d'anticiper et d'élargir ses réflexions.

C'est à partir d'une vision plus large de « maillage territorial » que le Pays a fait le choix entre autres, de soutenir les efforts en matière d'équipements culturels.

Ce maillage doit donc se faire sur la base d'un schéma directeur qui prendra en compte les besoins mais aussi les projets en cours dès lors qu'ils seront élaborés dans le respect des critères d'éligibilité du référentiel.

### Objectifs culturels

- Créer un réseau de lieux pouvant accueillir une programmation culturelle sur le territoire de Gâtine
- Nécessité d'un maillage cohérent du territoire de Gâtine (selon l'inventaire régional des lieux scéniques)
- Cette programmation sera axée principalement sur le **spectacle vivant**
- L'équipement devra offrir des conditions adaptées (confort, sécurité et équipements scénographiques) permettant la création et la diffusion de spectacle vivant pour les amateurs et les professionnels.- L'équipement doit être un outil au service du projet culturel

### Type d'opérations éligibles :

- Constructions ou rénovations d'équipements permettant la diffusion et/ou la création du spectacle vivant.
- Equipement scénographique d'un lieu déjà existant,

Sont exclus :

les musées, bibliothèques, centres multimédia

### Recommandations :

En amont du projet, un groupe de personnes ressources pourra être sollicité sur l'initiative du Pays ou du maître d'ouvrage pour accompagner le bon déroulement du projet.

### Nature des Travaux ou opérations éligibles

- Dépenses éligibles : travaux d'investissements liés aux bâtiments, matériel spécifique, études...
- Dépense exclue : le fonctionnement des structures

### Bénéficiaires :

- Communautés de communes, communes (si projet d'intérêt communautaire), SIVU...

## **Critères d'éligibilité des projets :**

- Concertation de tous les acteurs dès le début du projet :
  - Collectivités
  - Acteurs locaux (associations)
  - Structures culturelles professionnelles
  - Experts : Chargé de Mission Culture du Pays de Gâtine, chargé de mission « lieu scéniques » de l'APMAC, CARUG, DRAC
- Définition du Projet Culturel : Quels Publics ? Quels Objectifs ? Quelle Politique culturelle ? etc...

Cette réflexion devra permettre la « constitution » d'une saison culturelle, accompagnée d'un budget de fonctionnement ainsi que la présentation du futur fonctionnement intercommunal (planning d'utilisation, plan de financement...).
- Le propriétaire ou gestionnaire du lieu devra être titulaire d'une licence d'entrepreneur de spectacle de catégorie 1,
- Dimension Intercommunale du projet obligatoire,
- Possibilité d'accompagnement du porteur de projet,
- Mise en place d'une procédure de 1% artistique (décret du 29 avril 2002 relatif à l'obligation de décoration des constructions publiques)-

## **Montant de l'aide : Taux d'intervention et Plafond de subvention**

2 cas possibles :

- Equipement scénographique d'un lieu existant :

Taux d'intervention 30% du coût total de l'investissement,  
Seuil d'intervention minimal 7 600 € - Plafond d'intervention 9 000 € pour la participation CRDD.
- Construction ou réhabilitation d'un lieu destiné au spectacle vivant :

Coût de l'investissement supérieur à 60 000€  
Taux d'intervention 15 % pour une dépense plafonnée à 350 000 € soit une subvention CRDD maximum de 52 500€.

**Le Pays de Gâtine devra s'assurer de la compatibilité du dispositif avec ceux de l'Etat, de la région et du Conseil Général.**

---

## **Référentiel**

### **« Equipements Bibliothèques - Médiathèques »**

---

## Equipements Bibliothèques Médiathèques

**Principes généraux** : Objectifs par rapport à la stratégie de développement du Pays ou de la charte

Pour accueillir ou maintenir des populations, il est nécessaire de pérenniser ou développer des services accessibles et performants : cela implique que l'organisation territoriale soit à même d'anticiper et d'élargir ses réflexions.

C'est à partir d'une vision plus large de « maillage territorial » que le Pays a fait le choix entre autres, de soutenir les efforts en matière d'équipements culturels.

Ce maillage doit donc se faire sur la base d'un schéma directeur qui prendra en compte les besoins mais aussi les projets en cours dès lors qu'ils seront élaborés dans le respect des critères d'éligibilité du référentiel.

### Objectifs culturels

- Mise en place de réseaux de médiathèques et de bibliothèques à l'échelle des communautés de communes.

### Type d'opérations éligibles

- Réalisation, rénovation et équipements de médiathèques et bibliothèques s'inscrivant dans une logique de réseau.

### Logique de réseau :

- Usage communautaire de l'équipement
- Tarification unique pour tous les habitants de la communauté de communes
- Informatisation en réseau
- Programmes d'animation et d'acquisitions concertés
- Une personne qualifiée chargée de la coordination du réseau

### Recommandations :

En amont du projet, un groupe de personnes ressources pourra être sollicité sur l'initiative du Pays ou du maître d'ouvrage pour accompagner le bon déroulement du projet.

### Nature des Travaux ou opérations éligibles

- Dépenses éligibles : travaux d'investissements liés aux bâtiments, mobilier, matériel informatique et logiciels, formation pour le logiciel et informatisation du fond documentaire pour le démarrage du réseau.
- Dépense exclue : le fonctionnement des structures

La bibliothèque devra répondre à certains **critères techniques**

- Le local est réservé à l'usage exclusif de la bibliothèque
- Surface (magasin, rayonnage, accueil)  
La surface est à déterminer en fonction de la population desservie et de l'offre déjà présente sur le territoire avec un minimum de 50 M2  
Dans le cas d'un local « magasin » à usage communautaire, la surface minimum peut être réduite.

- Personnel : Agent formé salarié ou bénévole (personnel formé : ayant suivi la formation ABF ou la formation initiale dispensée par la BDDS).  
Le personnel salarié ou bénévole devra disposer d'un temps de présence en dehors des heures d'ouvertures aux publics, consacrés aux autres activités (catalogage, entretien, formation, animation du réseau)  
Le maître d'ouvrage s'engage à permettre l'accès aux journées de formation continue proposées par la BDDS et à faciliter la participation des agents aux réunions du GAP.
- Informatisation : Le logiciel informatique de gestion du fonds documentaire devra être compatible avec le système de la BDDS et le réseau déjà existant.  
Le logiciel choisi doit permettre l'échange de données et la consultation du catalogue sur internet.
- Ouverture aux publics : Minimum 5 heures/ semaine dont mercredi et/ou samedi (concertation avec le réseau)  
Prévoir des horaires réservés à l'accueil des groupes (scolaires, maison de retraite, clsh etc...) en dehors des heures d'ouverture au public.
- Budget d'acquisition de documents : minimum 1€/an/habitant

### **Bénéficiaires :**

- Communautés de communes ou communes s'inscrivant dans un projet communautaire.

### **Critères d'éligibilité des projets (vis à vis du développement durable).**

- Concertation de tous les acteurs dès le début du projet :  
Partenaires à associer au projet
  - Bibliothèque départementale des Deux-Sèvres
  - DRAC
  - Office du Livre
  - Pays de Gâtine
  - Associations locales
  - Usagers (scolaires, maisons de retraites etc...)
- Accessibilité du bâtiment à tous les publics (individuels/groupes, handicapés, personnes âgées, enfants)
- Mise en place d'une procédure de 1% artistique (décret du 29 avril 2002 relatif à l'obligation de décoration des constructions publiques)-

### **Montant de l'aide : Taux d'intervention et Plafond de subvention**

**CRDD** : Taux 30 % pour une dépense plafonnée à 50 000 € H.T pour les projets communaux et à 200 000 € H.T pour les projets communautaires,  
Soit une subvention maximum de 15 000 € pour un projet communal et de 60 000 € pour un projet communautaire (seuil d'intervention régional minimum 7 600 €)

Participation minimum du maître d'ouvrage 20%

**Le Pays devra s'assurer de la compatibilité du dispositif avec ceux de l'Etat, de la Région et du Conseil Général.**

---

**Référentiel**  
**« Equipements sportifs »**

---

## **Equipements sportifs**

**Principes généraux** : Objectifs par rapport à la stratégie de développement du Pays ou de la charte

Pour accueillir ou maintenir des populations, il est nécessaire de pérenniser ou développer des services accessibles et performants : cela implique que l'organisation territoriale soit à même d'anticiper et d'élargir ses réflexions.

C'est à partir d'une vision plus large de « maillage territorial » que le Pays a fait le choix entre autres, de soutenir les efforts en matière d'équipements sportifs.

### **Type d'opérations éligibles :**

- Rénovation ou adaptation d'équipements sportifs d'intérêt communautaire « couverts » (à l'exception des piscines) portés en priorité par les structures intercommunales, ou par plusieurs partenaires.
- Soutien aux études préalables dès lors qu'elles prennent en compte un maillage territorial plus large, l'organisation du fonctionnement, la prise en compte de la qualité environnementale pour les équipements,
- Soutien aux opérations ayant vocation à mutualiser ou mettre en commun du matériel pour des publics ou pratiques sportives spécifiques.

### **Recommandations :**

En amont du projet, un groupe de personnes ressources pourra être sollicité sur l'initiative du Pays ou du maître d'ouvrage pour accompagner le bon déroulement du projet.

### **Nature des Travaux ou opérations éligibles :**

- Dépenses éligibles : travaux d'investissements liés aux bâtiments, matériel spécifique à usage collectif, études...
- Dépense exclue : le fonctionnement des structures

### **Bénéficiaires :**

- Communautés de communes, ou autres groupements de partenariat

**Critères d'éligibilité des projets** (vis à vis du développement durable et en lien avec le référentiel HQ79) :

- Implication des usagers et bénéficiaires dès le début du projet.
- Analyse des besoins et études d'opportunité avec prise en compte du maillage territorial.
- Réflexion sur l'optimisation de l'utilisation de l'équipement (mise en commun du matériel au niveau communautaire ; accès aux scolaires, plages d'ouverture adaptées à différents types d'usagers ; gestion et élargissement de l'accès des équipements en dehors des scolaires ou associations ; mobilité et transports liés à l'utilisation de l'équipement... )
- Prise en compte le plus possible de la dimension environnementale, et en particulier : l'insertion dans l'environnement de l'équipement, la qualité thermique, acoustique, visuelle, la qualité phonique, la consommation en eau et énergétique.

- Pour tous les projets d'investissement présentation : du mode de fonctionnement envisagé (organisation et utilisation de l'équipement), du compte d'exploitation prévisionnel (au minimum sur 3 ans), des modalités d'évaluation mises en place (cf. grille de préconisations du maître d'ouvrage).

### **Montant de l'aide : Taux d'intervention et plafond de subvention du conseil régional**

Un seul équipement par communauté de communes qui n'aurait pas obtenu d'aide durant le contrat précédent.

- Taux 10 % pour une dépense plafonnée à 355 550 € soit une subvention maximum de 35 555 € pour les équipements sportifs couverts ;
- Pour les équipements sportifs de haut niveau des mises aux normes pourront être examinées sans dépasser 35 555 € de subvention ;
- pour les rénovations de piscines publiques couvertes ou non : taux 15 % plafonné à 15 000 €

Sont exclues les dépenses concernant les vestiaires et les éclairages extérieurs liés aux équipements sportifs de plein air.

**Le Pays devra s'assurer de la compatibilité du dispositif avec ceux de l'Etat, du Conseil Régional et du Conseil Général.**

---

**Référentiel**

**« Manifestations culturelles »**

---

## Manifestations culturelles

Afin d'examiner le dossier concernant votre manifestation et de procéder ensuite au versement des subventions accordées dans le cadre du Contrat Régional de Développement Durable, le Pays de Gâtine a besoin de certaines pièces justificatives (voir liste ci-jointe).

Le montant de subvention **accordé** est calculé en appliquant un coefficient défini selon le type de la manifestation sur certaines dépenses dites « éligibles » à partir du budget prévisionnel.

### **3 types de manifestations et 3 taux d'interventions :**

Les manifestations soutenues par ce dispositif doivent avoir une dimension intercommunale.

L'organisateur est tenu de procéder aux déclarations réglementaires d'usage (SACEM, SACD, Licence d'entrepreneur de spectacles si nécessaire, assurances...)

- **Manifestations culturelles :**

Sont concernées les programmations de spectacle vivant, de manière isolée ou regroupée (saison culturelle, festival).

Spectacle vivant : Musique, chant, danse, théâtre, cirque, arts de la rue, marionnettes, conte...

Cette catégorie est réservée aux projets de diffusion de spectacles professionnels ou de spectacles amateurs encadrés par des professionnels rémunérés.

Taux d'intervention maximum : 50 % dépenses suivantes :

(salaires + charges ou contrat de cession, frais de séjour et de déplacement des artistes et des techniciens, droits d'auteurs)

- **Salons et expositions :**

Sont concernés les salons et expositions culturels : arts plastiques, livre et lecture.

Taux d'intervention maximum : 30% des dépenses éligibles

- **Autres manifestations :**

Sont concernées les manifestations sportives, agricoles, rurales et identitaires, touristiques, d'information et d'orientation.

Taux d'intervention maximum : 30 % des dépenses éligibles

Le montant **versé** est calculé à partir du **bilan définitif** de la manifestation.

Il est donc impératif de respecter le plus possible le budget annoncé, sous peine de voir la subvention réajustée à la baisse si le budget réalisé est inférieur à celui prévu.

Le calcul se faisant sur les dépenses effectivement réalisées, il est nécessaire de fournir les justificatifs (copies des factures et des contrats acquittés).

**Les dossiers seront mis en paiement lorsqu'ils seront complets.**

### Dépenses éligibles :

- **Locations liées à la manifestation** : salle, sonorisation, tivoli, tribune, matériel sportif, exposition
- **Achats liés à la manifestation** (sont exclus les investissements : matériel scénique et sonorisation, informatique, bureautique)
- **Sacem/Sacd**
- **Gardiennage**
- **Assurance annulation** (uniquement pour les spectacles en plein air)
- **Communication** : imprimerie, création des supports, banderoles, annonces presse et radio
- **Animations** : artistes, conférenciers, auteurs, spécialistes

### Dépenses non-éligibles :

- **Frais de téléphone et affranchissements**
- **Frais de fonctionnement de la structure** (location, frais de gestion, papeterie etc...)
- **Factures d'électricité** (à l'exception de l'installation d'un compteur provisoire pour la durée de la manifestation donnant lieu à un contrat particulier)
- **Valorisation des professionnels et des bénévoles de la structure organisatrice**
- **Nourriture, Boissons**
- **Lots, primes, récompenses**

Il est obligatoire de faire figurer les logos de la Région Poitou-Charentes et du Pays de Gâtine sur tous les supports de communication.  
(demandez au Pays de Gâtine ou télécharger sur les sites : [www.gatine.org](http://www.gatine.org) et [www.cr-poitou-charentes.fr](http://www.cr-poitou-charentes.fr) )

## Instruction d'un dossier de demande de subvention CRDD

Votre manifestation est instruite dans la catégorie:

- Manifestations culturelles
- Salons et expositions
- Autres manifestations (identitaires, agricoles, sportives, touristiques, d'information et d'orientation)

### **Pièces justificatives nécessaires à la constitution du dossier pour son instruction en commission :**

- Courrier de demande adressé au président du Pays de Gâtine
- Formulaire de demande de subvention (à demander au Pays de Gâtine ou à télécharger sur le site [www.gatine.org](http://www.gatine.org))
- Notice explicative détaillant le projet (objet, contexte, objectifs, moyens, calendrier)
- Délibération (enregistrée en préfecture pour les collectivités) adoptant le projet et arrêtant les modalités de financement
- Budget prévisionnel de l'opération
- Relevé d'identité bancaire
- Numéro de SIRET
- Numéro de licence d'entrepreneur de spectacle
- Si le demandeur est une association : Statuts de l'association + déclaration d'enregistrement des statuts à la Préfecture + copie de publication au J.O + liste des membres du bureau et récépissé de son dépôt en Préfecture
- Bilan comptable certifié du dernier exercice connu + budget prévisionnel de l'année en cours. Préciser également le régime du demandeur au regard de la TVA

### **Pièces complémentaires à fournir à la fin de l'opération pour bénéficier du versement de la subvention :**

- Bilan financier de l'opération
- Pour les manifestations culturelles : Copies des fiches de salaires ou des contrats d'artistes attestant leur prestation ou le cachet
- Autres manifestations : Copies des factures des **dépenses éligibles\*** de la manifestation
- Relevé d'identité bancaire

Nous vous recommandons de prendre contact avec Roch Touzé Chargé de mission « développement culturel » afin de vérifier les éléments de votre dossier.